

ARRETE DU MAIRE

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants et R 571-1 et suivants;

Vu les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Considérant qu'il y a lieu de protéger la santé et la tranquillité publiques ;

Considérant que tout bruit gênant y porte atteinte ;

ARRÊTE

Article 1 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... **ne peuvent être effectués les dimanches et jours fériés que de 10 heures à 12 heures.**

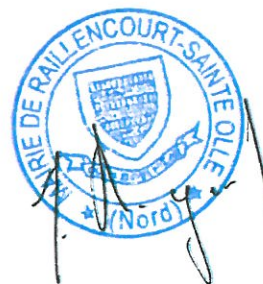
Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de Cambrai
- Mr le Commissaire de Police de CAMBRAI

Fait à Raillencourt Sainte Olle, le 14 juin 2016

Maryvone RINGEVAL,
Maire



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de son affichage.